

Cfdt:

INTERCO
AVEYRON

CFDT-INTERCO12.FR

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

INJUSTICE SALARIALE POUR LA TERRITORIALE !

Sont concernés par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023: **UNIQUEMENT** les agents publics civils de la **FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT** et de la **FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE** ainsi que les militaires.

Les conditions d'éligibilité:

- Avoir été nommé ou recruté avant le 1er janvier 2023 (fonctionnaires et agents non-titulaires de droit public) ;
- Être rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000 € entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

• Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

• La prime est versée en une seule fois. Elle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

• La date de versement de cette prime n'est pas précisée. A la conférence salariale du 12 juin, le ministre avait annoncé un versement « à l'automne ».

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE EXCLUE DU VERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PRIME !

TOI AUSSI
REJOINS
LA CFDT !



Comme vous le savez déjà, le gouvernement a annoncé le principe de libre administration des collectivités locales quant à la mise en place de cette prime exceptionnelle du pouvoir d'achat excluant les agents de la fonction publique territoriale du dispositif de versement obligatoire de cette prime. Un second décret paraîtra prochainement (septembre ?) venant spécifier que les collectivités pourront délibérer pour mettre en place cette prime dans la limite des conditions fixées par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023.

Les agents de la Fonction publique Territoriale sont donc suspendus à une hypothétique délibération de leur collectivité. Il s'agit une nouvelle fois d'une sanction envers les agents de la Fonction publique Territoriale.

UNE SANCTION !

Cette aide en « one-shot » **NE DOIT PAS** être une option pour les agents publics territoriaux ! Ajouté à la revalorisation minimale de la valeur du point d'indice et au rehaussement des grilles indiciaires au 1er juillet 2023 ou encore à l'attribution de 5 points supplémentaires au 1er janvier 2024, cela ne suffira pas à compenser la perte de pouvoir d'achat subie par les agents territoriaux depuis ces dernières années qui aujourd'hui place nombre d'entre eux en situation de **PRÉCARITÉ**.

LE SYNDICAT CFDT INTERCO DE L'AVEYRON DEMANDE À CE QUE CHAQUE COLLECTIVITÉ DE L'AVEYRON PRENNE LES DÉLIBÉRATIONS PERMETTANT D'OCTROYER CETTE PRIME EXCEPTIONNELLE DE FAÇON AU MOINS ÉQUIVALENTE À CELLE DU DÉCRET N°2023-702 DU 31 JUILLET 2023.